



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 janvier 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

En Préambule à la séance une présentation du projet Bourgs Centres sera réalisée par Céline HUSSON Chargée de mission pour la CCCML.

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2017*

1. Fonciers - Echanges ou acquisitions de terrains
2. Environnement - Soutien pour l'adoption de la charte « Pour une nuit préservée en Cévennes »
3. PLU - Présentation et débat PADD
4. Participation financière au collège Léo LARGUIER de La Grand Combe
5. Sm. ABCèze - Adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
6. Sollicitation d'un administré
7. Constitution d'une cellule de crise Communale
8. Environnement - Travaux d'éclairage public
9. ASA DFCI - Subvention 2018
10. Avancement des projets en cours
11. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Fonciers - Echange de terrain ( DE 2018 001BIS)**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. DUQUENNOY Bernard qui souhaite procéder à l'échange de plusieurs terrains situés à "la Grave" - 48220 Vialas.

Les parcelles concernées par cette transaction sont :

Propriétaires	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie		
			Ha	A	Ca
Commune de Vialas	C 126	La Sube		12	64
	C 155	Lou Paraire		17	10
	C 156	Lou Paraire		13	10
	C 157	Lou Paraire		34	00
	C 158	Lou Paraire		6	60
DUQUENNOY Bernard	C 98 (Indivis)	La Tendo		25	15
	C 99 (Indivis)	La Tendo	1	58	72
			2	19	11
	C 100 (Indivis)	La Tendo		4	01
				8	02
	C101	La Zendo		4	74
C 104	La Tendo		5	16	

Après discussion et considérant que cet échange de terrains offre l'opportunité de mettre un terme à l'indivision et permet de réunir différentes parcelles constituant une superficie globale d'un peu plus de 9ha, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'échange des parcelles ci-avant énumérées avec les propriétaires désignés.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'échange des parcelles comme indiquées ci-avant à l'euro symbolique, entre la commune de Vialas et les propriétaires intéressés,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge de M. DUQUENNOY Bernard,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Fonciers - Acquisition de terrains ( DE 2018 002)**

M. le Maire présente à l'assemblée l'opportunité pour la commune d'acquérir des terrains situés aux abords du site minier du Bocard. Depuis plusieurs années, la commune développe et met en place des actions visant à la préservation et à la valorisation de ce site d'exception. L'acquisition de ces terrains qui fait partie de la continuité de cet engagement est estimé par la Safer Occitanie à 6 000€.

Les parcelles concernées sont :

Propriétaires	N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie		
			Ha	A	Ca
Sarl la Floride Catalane	D283	Bouos Vieil		18	44
	D284	La Ribasse		33	80
	D287	Bouos Vieil	4	48	85
	D292	Gascuel	1	23	28
	D293	Gascuel	1	30	70
	D294	Lous Aven	1	24	00
	D295	Lous Aven	1	67	10

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles comme indiquées ci-avant au prix négocié au maximum de 6 000€,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette acquisition sont à la charge la mairie,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Cimetière communal - Echange de terrains ( DE 2018 003)**

Vu la délibération DE\_2017\_016 approuvant l'échange de terrains dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal, le conseil municipal du 17/02/2017 a décidé de procéder à un échange de terrains afin de faciliter l'aménagement et l'accès au nouveau cimetière.

Considérant que la délibération initiale n'incluait pas la totalité des parcelles concernées,

Il est proposé de modifier la délibération DE\_2017\_016 et de procéder à l'échange avec les Consorts Rouvérand, propriétaires des parcelles cadastrées AB 197 et AB 140 et F723. Une partie de ces parcelles sera échangée contre une partie de la parcelle cadastrée F 722 et appartenant au domaine privé de la commune.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'échange pour partie des parcelles comme indiquées ci-avant à l'euro symbolique, entre la commune de Vialas et les propriétaires intéressés,
- **PRECISE** que cet échange de terrains sera subordonné à une clause suspensive de bon entretien et d'interdiction de coupe de bois dite "à blanc" et ce afin de réduire les effets de tout glissement de terrain pouvant dégrader le soutènement de la route supérieure,
- **DIT** que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge de la commune de Vialas,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### Charte "Pour une nuit préservée en Cévennes" - Adoption ( DE 2018 004)

VU la Charte du Parc national des Cévennes,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche "Pour une nuit préservée en Cévennes", la commune de Vialas peut s'engager à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO<sub>2</sub>, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours *Villes et Villages étoilés* et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter la charte "Pour une nuit préservée en Cévennes",

- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Participation financière - Collège Léo LARGUIER ( DE 2018 005)**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du Collège Léo LARGUIER de la Grand Combe concernant la participation de la commune au voyage pédagogique d'un élève résident de Vialas. La participation sollicitée est de 30 €.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 30 € au Collège Léo LARGUIER de la Garnd Combe.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **SMABCèze - Adhésion de communauté de communes et transfert Gémapi ( DE 2018 006)**

M. le Maire informe l'assemblée que dans sa séance du comité syndical, le Synd. Mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze (Sm ABCèze) a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions liées à la préservation et protection de la ressource en eau au syndicat pour la partie de son territoire concerné par le bassin versant de la Cèze, à savoir tout ou partie des communes de Bessas, Vagnas et Ornac l'Aven à compter du 01/01/2018.

Il précise que conformément à la procédure fixée dans les statuts du SM ABCèze, tous les membres doivent à leur tour approuver ces changements pour qu'ils soient entérinés.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et et le transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions indiquées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Cellule de crise communale - Renouvellement ( DE 2018 007)**

M. le Maire informe que suite aux démissions de mandat et fonction d'élus, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants auprès des commissions et organismes suivants :

- Cellule de crise communale

Après avoir entendu le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- Ont été nommé à l'unanimité pour la Cellule de Crise Communale :

Titulaire	
Michel REYDON	Maire de Vialas
Vanessa ALBARET	Première Adjointe au Maire
Michel PELLEQUER	Conseiller Municipal
Karine PAGES	Conseillère Municipale
Dominique PAULET	Responsable des Services Techniques

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

**Asa DFCI : Subvention 2018 ( DE 2018 008)**

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **ACCORDE** une subvention de 1 740.01 € pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 16 février 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*En préambule à la séance une présentation des services et missions de la Direction Départementale des Territoires – Unité Territoriale de Florac*

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2018*

1. Foncier - Acquisition de terrain
2. Syndicat Intercommunal AGEDI - Adhésion
3. DETR 2018 lancement des projets, Plans de financement, autorisations....
4. Aménagement de la Bibliothèque - Sollicitation de la Dotation Globale Décentralisée (DGD)
5. Maison du Temps Libre - Tarifs de location
6. Asa DFCI - Subvention 2018
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Adhésion Syndicat Intercommunal AGEDI ( DE 2018 009)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I,

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé d'acquérir en 2016 la suite de logiciels administratifs, développés par le Syndicat Intercommunal Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI), pour la gestion communale des services État-Civil, Élection, Assemblées, Eau, Comptabilité et Ressources Humaines.

Conformément au règlement intérieur et aux statuts du Syndicat Intercommunal d'AGEDI, les intéressés doivent adhérer au dit Syndicat, en approuver les statuts et le Règlement Intérieur et désigner un représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADHÈRE** au Syndicat Intercommunal Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI),
- **VALIDE** les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- **SONT NOMMÉS** comme représentants de la commune de Vialas auprès du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.:
  - Michel BALLESTER, conseiller municipal - représentant A.G.E.D.I titulaire
  - Bernadette RABIAU, conseillère municipale - représentante A.G.E.D.I suppléante

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Réhabilitation de la salle communale - Maison du Temps Libre ( DE 2018 010)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs.

La réfection de la toiture est primordiale d'autant que l'isolation de celle-ci et le remplacement des huisseries sont recommandés par Lozère Energie. Les gains environnementaux et financiers seraient conséquents.

En effet, l'activité associative, consommatrice en espace, s'est largement développée depuis l'édification de ce bâtiment et la construction d'un local de rangement supplémentaire s'avère nécessaire. Enfin le ravalement de façade de l'ensemble du bâtiment en lien avec la proximité immédiate de la nouvelle école de la commune terminera cette réhabilitation.

Après exposé du projet de réhabilitation de la Maison du Temps Libre et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux de réhabilitation	156 350	<b>Subventions publiques</b>	<b>190 400</b>
Supplément isolation	38 000	<i>DETR</i>	142 800
Photovoltaïque	20 000	<i>Occitanie</i>	23 800
Honoraires ingénierie	14 071	<i>Département de la Lozère</i>	23 800
Honoraires divers	5 970	<b>Ressources Propres</b>	<b>47 600</b>
Parutions	400		
Divers et imprévu	3 209		
<b>Total dépenses</b>	<b>238 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>238 000</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Extension cimetière communal ( DE 2018 011QUAT)**

M. le Maire fait part du projet d'extension du cimetière communal afin de pouvoir s'adapter à l'évolution de la population de la commune et au faible nombre de places restantes.

La précédente équipe municipale a fait l'acquisition d'un terrain contigu à l'ancien cimetière afin de répondre à la problématique du manque d'emplacements disponibles.

Au regard de la configuration du terrain naturel, l'extension du cimetière nécessitera la réalisation d'aménagements en restanques dans le prolongement du cimetière existant. La commune souhaite profiter de cet aménagement pour intégrer quatre columbariums ainsi qu'un jardin du souvenir dans cette extension ; cet équipement n'étant pas disponible à ce jour. L'extension envisagée, couplée à certaines modifications du règlement du cimetière notamment concernant les concessions, devrait permettre de répondre aux besoins des 20 à 30 prochaines années.

Après exposé du projet d'extension du cimetière et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'extension du cimetière et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Acquisitions	20 000	<b>Subventions publiques</b>	<b>263 706.60</b>
Travaux d'aménagement	386 825	<i>DETR</i>	263 706.60
Maîtrise d'oeuvre	10 295	<b>Ressources propres</b>	<b>175 804.40</b>
Travaux de réseau	4 150		
Etudes diverses	8 000		
Divers imprévus	10 241		
<b>Total dépenses</b>	<b>439 511</b>	<b>Total recettes</b>	<b>439 511</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### Création d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois ( DE 2018 012TER)

VU les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 octobre 2014 approuvant le lancement du projet concernant le plan de financement de la chaufferie bois,

VU la délibération DE-2016-003 approuvant le plan de financement de la chaufferie bois,

VU la délibération DE 2017\_090 approuvant l'étude de faisabilité du réseau de chaleur,

M. le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur en centre bourg desservant le bâtiment de la mairie/médiathèque, les bâtiments du Collège et le bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

Il présente l'étude de faisabilité de ce réseau de chaleur, fiable et viable, implanté au sein du centre bourg.

Ce réseau sera alimenté par une chaufferie fonctionnant aux plaquettes forestières. L'exploitation ultérieure du réseau sera prise en charge par la municipalité selon une forme qui reste encore à préciser avec le Conseil Départemental. L'approvisionnement en plaquettes se fera de manière préférentielle auprès de filières hyper-locales (ouverture du paysage, diminution du risque d'incendie, création de valeur ajoutée).

Après exposé du projet de création d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de création d'un réseau de chaleur et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'installation	217 000	<b>Subventions publiques</b>	<b>204 560</b>
AMO	21 700	<i>Union Européenne</i>	51 140
Contrôle technique	6 000	<i>DETR</i>	127 850
Divers et imprévus	11 000	<i>Département de la Lozère</i>	25 570
		<b>Ressources propres</b>	<b>51 140</b>
<b>Total</b>	<b>255 700</b>	<b>Total</b>	<b>255 700</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération présentée ci-avant,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Aménagement et développement des falaises du Trenze - phase II ( DE 2018 013)**

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.311-1 et suivants du code du sport relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature,

Vu les articles L. 130-1 et 5 du code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature sur terrains privés,

Vu la délibération DE\_2017\_068 approuvant l'opération d'aménagement des falaises du Trenze,

Vu la délibération DE\_2017\_115 approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement des falaises du Trenze,

M. le Maire que la requalification de la falaise du Trenze pour la pratique de l'escalade a été prévue en trois phases fonctionnelles dont la première est en cours de mise en œuvre.

La seconde phase viendra compléter celle-ci par deux volets :

- a. Aménagement de deux sites d'initiation / formation ;
- b. Aménagement complet de l'aire d'accueil située au Prat de la Peyre.

Ce second volet comporte trois caractéristiques essentielles :

1. Etude d'opportunité / faisabilité portant sur le potentiel de cette zone d'accueil en matière de création d'activités économiques directement liées à la pratique de l'escalade
2. Bâtiment prévu sur le site pouvant accueillir le nécessaire sanitaire, l'accueil de pratiquant et le rangement de petit matériel des clubs.
3. Bâtiment sera exemplaire en termes d'impact environnemental.

Après exposé du projet d'aménagement et de développement des falaises du Trenze et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'aménagement et de développement et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Falaise de formation	11 000	<b>Subventions publiques</b>	<b>152 800</b>
Aire d'accueil	146 500	<i>DETR</i>	95 500
AMO	18 000	<i>Union Européenne</i>	57 300
Etude d'opportunité/faisabilité	12 000	<b>Ressources propres</b>	<b>38 200</b>
Divers études et imprévus	3 500		
<b>Total</b>	<b>191 000</b>	<b>Total</b>	<b>191 000</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Réhabilitation du Centre Bourg: Aménagement des rues haute/basse et de la place de la gendarmerie ( DE 2018 014)**

VU les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du centre bourg,

VU la délibération DE 2017\_060 approuvant l'acquisition de l'ancienne gendarmerie,

VU la délibération DE 2017\_072 attribuant les marchés de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre bourg,

VU la délibération DE 2017\_084 remplaçant la délibération DE 2017\_060 pour la rétrocession de l'ancienne gendarmerie,

VU la délibération DE 2017\_092 approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie/médiathèque et du bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

il s'agit de réaliser une série d'aménagements du centre-bourg destinés à améliorer la qualité de vie, l'accessibilité des commerces et la mise en valeur du centre ancien.

Le projet porte sur :

- l'aménagement rue Haute
- l'aménagement rue Basse
- l'aménagement place de la Gendarmerie

Après exposé du projet d'aménagement des rues haute/basse et de la place de la gendarmerie et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'aménagement des rues haute/basse et de la place de la gendarmerie et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Rue Haute	18 000	<b>Subventions publiques</b>	<b>150 400</b>
Rue Basse	12 000	<i>DETR</i>	75 200
Place Gendarmerie	110 000	<i>Région Occitanie</i>	56 400
Mobilier Urbain	20 000	<i>Département de la Lozère</i>	18 800
AMO/MO	15 600	<b>Ressources propres</b>	<b>37 600</b>
Études et contrôles techniques	6 000		
Géomètre	4 000		
Divers et imprévus	2 400		
<b>Total</b>	<b>188 000</b>	<b>Total</b>	<b>188 000</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Création d'une Signalétique d'Information Locale ( DE 2018 015BIS)**

VU les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du

VU la délibération DE 2017\_072 attribuant les marchés de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre bourg,

VU la délibération DE 2017\_092 approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg et notamment la Signalétique d'Information Locale (SIL), sur les routes départementales en centre bourg et les voiries communales, qui est à repenser complètement sur notre commune. D'autant plus qu'en sont quasiment absents les éléments du petit patrimoine et du patrimoine remarquable, y compris ceux sur lesquels nous avons porté nos efforts. Du fait du vieillissement de l'équipement, de l'obsolescence ou de l'incomplétude des informations, la signalétique en centre bourg est à renouveler complètement.

Le projet portera donc sur une analyse globale de la signalétique sur la commune. Il sera réalisé en étroite collaboration avec le PNC et en accord avec la nouvelle norme départementale. Une coordination est prévue au niveau de la CCCML avec les projets qui pourraient être à l'étude sur d'autres communes. L'impact sur le tourisme ainsi que sur le résidentiel permanent et secondaire est avéré.

Après exposé du projet de la réhabilitation de la Signalétique d'Information Locale (SIL) et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de signalétique d'information locale et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Panneautage	12 000	<b>Subventions publiques</b>	<b>9 600</b>
		<i>DETR</i>	4 800
		<i>Département de la Lozère</i>	4 800
		<b>Ressources propres</b>	2 400
<b>Total</b>	<b>12 000</b>	<b>Total</b>	<b>12 000</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Aménagement de la Bibliothèque: Rénovation - Restructuration - Mise en accessibilité ( DE 2018 016BIS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la relocalisation, la rénovation et la restructuration de la bibliothèque ainsi que la mise en accessibilité seront effectuées. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public.

L'objectif est ainsi d'offrir une réelle accessibilité et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de rénovation, restructuration et mise en accessibilité de la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'aménagement	125 443.20	<b>Subventions publiques</b>	<b>112 300.55</b>
Maîtrise d'oeuvre	12 323.29	<i>DRAC - DGD</i>	68 747.15
Mission SPS, Contrôles Techniques	2 409.20	<i>Département Lozère</i>	43 553.40
Divers et imprévus	200.00	<b>Ressources propres</b>	<b>28 075.14</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>140 375.69</b>	<b>Total recettes</b>	<b>140 375.69</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie et de la Bibliothèque Départementale de la Lozère pour le financement de la rénovation, la restructuration et mise en accessibilité de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Aménagement de la Bibliothèque: Informatisation ( DE 2018 017BIS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE\_2018\_016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque au travers de la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la relocalisation de la bibliothèque, il est prévu d'informatiser celle-ci. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à celles-ci.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'informatisation de la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Licences Informatiques	250	<b>Subventions publiques</b>	
Ordinateur avec écoute audio	1 000	DRAC - DGD	1 050
Tablettes	500	<b>Ressources propres</b>	<b>700</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 750</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 750</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie et de la Bibliothèque Départementale de la Lozère pour le financement de l'informatisation de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Aménagement de la Bibliothèque: Acquisition de Collections ( DE 2018 018BIS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE\_2018\_016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque au travers de la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité,

Vu la délibération DE\_2018\_017 approuvant l'informatisation de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la relocalisation de la bibliothèque, il est prévu d'informatiser celle-ci. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à celles-ci. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'acquisition de collections pour la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
DVD	4 200	<b>Subventions publiques</b>	<b>2 350</b>
Ressources d'Autoformation	300	DRAC - DGD	2 350
Livres Électroniques	200	<b>Ressources propres</b>	<b>2 350</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>4 700</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 700</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie et de la Bibliothèque Départementale de la Lozère pour le financement de l'acquisition de collections de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Foncier : Acquisitions de terrains ( DE 2018 019)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. MONTFAJON, propriétaire de la parcelle F 1385, qui propose de vendre la partie de cette voie d'accès à la station d'épuration, déjà utilisée par la Mairie afin de régulariser la situation.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition de terrain afin de régulariser l'accès à la station d'épuration après estimation de la valeur au mètre carré,
- **PRÉCISE** que le propriétaire prend en charge les frais relatifs au bornage et que la Mairie prend à sa charge les frais d'acte,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Maison du Temps Libre: Tarifs de location ( DE 2018 020BIS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 janvier 1991 relative à la gestion de la Maison du Temps Libre,

M. le Maire informe l'assemblée que les salles de la "Maison du Temps Libre" sont largement utilisées par le Collège du Trenze, le réseau associatif local et extérieur ainsi que par des personnes à titre privé, ce dont la mairie ne peut que se réjouir.

Afin d'organiser au mieux l'accès à tous, et considérant que la commune n'a pas révisée les conditions de locations depuis 2001, il est proposé de modifier les tarifs de location des salles de la Maison du Temps Libre comme indiqué sur le tableau ci-après.

	Prix	Caution	
		Ménage	Dégradations
Grande Salle	100 €	150 €	500 €
Grande Salle + Cuisine et Réserve	150 €	150 €	500 €
Salle : La Fare	20 €	150 €	500 €
Salle du Trenze	20 €	150 €	500 €

La Maison du Temps Libre est mise à disposition à titre gracieux au Collège du Trenze ainsi qu'aux associations. Un état des lieux sera effectué avec un agent communal ou un élu d'astreinte le vendredi entre 13h et 14h30 ou le lundi à 9h30.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs de la Maison du Temps Libre comme indiqué ci-avant,
- **MODIFIE** le règlement de la Maison du Temps Libre tel que annexé à la présente,

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

**ASA-DFCI: Subvention 2018 ( DE 2018 021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA-DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA-DFCI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **ACCORDE** une subvention de 1 072.00 € pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 16 mars 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*En Préambule à la séance : Elodie MARTIN présentera quelques notions budgétaires*

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2018

1. ASA DFCI : Financement
2. Lotissement du Prat de la Peyre : Création de budget annexe
3. Création d'un réseau de Chaleur avec chaufferie bois : Transfert de propriété
4. Foncier : Acquisition de terrain suite proposition de Jean-François MONTFAJON
5. Captage : Source Milette
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Budget Annexe: Lotissement Prat de la Peyre ( DE 2018 022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire de la comptabilité M14,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet de lotissement destiné à l'habitation est envisagé. Afin de suivre les dispositions comptables réglementaires, il convient de créer un budget annexe à celui de la commune.

L'objectif du budget annexe est de présenter une comptabilité particulière: la comptabilité des stocks de terrains aménagés et leur vente. Le fonctionnement du budget annexe de lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le résultat de l'opération pour la commune. Enfin ce budget permettra de répondre à une obligation fiscale en demandant l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de lotissement en comptabilité M 14 dénommé «Lotissement Prat de la Peyre», à compter du 1 avril 2018,
- **OPTE** pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Foncier : Acquisition de terrain ( DE 2018 023)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DE\_2018\_019 concernant l'acquisition de terrains de M. MONTFAJON,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un administré, sur les conseils de son géomètre, en charge de la délimitation de sa parcelle, souhaite vendre à la commune une bande de terrain supplémentaire. Cette bande, cadastrée F 1385, facilitera le stationnement sur le site de la station d'épuration.

Après avoir entendu le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain supplémentaire cadastrée F 1385,
- **PRCISE** que le propriétaire prend en charge les frais relatifs au bornage et que la Mairie prend en charge les frais d'acte,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Captage source Milette ( DE 2018 024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que de nombreux soucis d'alimentation en eau potable se pose sur la commune. Il est nécessaire de trouver une nouvelle source afin d'avoir une capacité accrue pour l'année 2018. Il propose de mandater un cabinet d'étude afin de sonder la fiabilité de la source Milette, source située au dessus des Plos, ainsi que celle sur une parcelle appartenant au Parc National des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DÉCIDE DE LANCER** l'étude de faisabilité sur l'utilisation du captage de la source,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département et de l'État pour le financement du projet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Réseau de chaleur : division parcellaire - convention Département ( DE 2018 025)**

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Éducation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser le projet "réseau de chaleur et sa chaufferie", il convient, pour la commune, de disposer d'un accès à l'arrière du bâtiment du Collège, parcelle AB 148. Ainsi un découpage spécifique de l'ancienne cour de l'école et du terrain s'y accolant devra être effectué.

Le Conseil Départemental de la Lozère souhaitant conserver une bande de 1.50 mètres tout au long du bâtiment, qui deviendra propriété départementale, une division parcellaire devra être faite en ce sens.

La commune de Vialas précise que cette bande de terrain devra rester circulaire et ouverte mais interdite à la circulation.

La commune de Vialas cédera gratuitement au Département les parcelles sur lesquelles sont implantées les bâtiments du Collège, à savoir le bâtiment de l'internat, dont un découpage sera nécessaire sur la parcelle AB 148.

La cession de la parcelle AB 132, concernant l'externat, ne présente pas de difficultés particulières.

Ce transfert de propriété devra s'effectuer par le biais d'une rétrocession gratuite, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'éducation, étant entendu que le Conseil Départemental prendra en charge les frais notariés.

Il convient également de conventionner avec le Département afin de déterminer les clauses de distribution pour le collège du Trenze, par le réseau de chaleur.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** les modalités de la régularisation foncière et de la rétrocession à titre gratuit présentées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les frais engendrés seront à la charge du Département,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant de conventionner avec le Département pour l'alimentation du collège en réseau de chaleur.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 13 avril 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2018*

1. Adressage de la commune : Lancement du projet, plan de financement, subvention
2. Tarification 2018 : Fixation des droits de place
3. Contrats territoriaux 2018 – 2020 : Approbation
4. Comptes de gestion 2017
5. Comptes administratifs 2017
6. Affectation de résultat 2017
7. Fixation des taux des taxes 2018
8. Réseau de chaleur : Création d'un budget annexe
9. Budgets 2018
10. Aménagement du territoire : Place de stationnement réservée
11. Avancement des projets en cours
12. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Compte de Gestion 2017 - Vialas ( DE 2018 026)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte de Gestion 2017 - Transport Scolaire ( DE 2018 027)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Transports Scolaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte de Gestion 2017 - Ordures Ménagères ( DE 2018 028)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte de Gestion 2017 - Eau et Assainissement ( DE 2018 029)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte Administratif 2017 - Vialas ( DE 2018 030)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	190 661.73			755 975.35	190 661.73	755 975.35
Opérations exercice	965 169.54	704 834.68	815 157.88	854 374.51	1 780 327.42	1 559 209.19
Total	1 155 831.27	704 834.68	815 157.88	1 610 349.86	1 970 989.15	2 315 184.54
Résultat de clôture	450 996.59			795 191.98		344 195.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.*

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte Administratif 2017 - Transport Scolaire ( DE 2018 031)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 979.34		1 979.34
Opérations exercice			28 555.51	32 564.48	28 555.51	32 564.48
Total			28 555.51	34 543.82	28 555.51	34 543.82
Résultat de clôture				5 988.31		5 988.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.*

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte Administratif 2017 - Ordures Ménagères ( DE 2018 032)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 000.00		29 183.67		49 183.67
Opérations exercice	2 700.00		1 001.09		3 701.09	
Total	2 700.00	20 000.00	1 001.09	29 183.67	3 701.09	49 183.67
Résultat de clôture		17 300.00		28 182.58		45 482.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.*

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Compte Administratif 2017 - Eau et Assainissement ( DE 2018 033)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		372 895.99		106 222.33		479 118.32
Opérations exercice	498 065.07	175 663.00	108 441.58	146 690.07	606 506.65	322 353.07
Total	498 065.07	548 558.99	108 441.58	252 912.40	606 506.65	801 471.39
Résultat de clôture		50 493.92		144 470.82		194 964.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Affectation de résultats 2017 : Budget Vialas ( DE 2018 034)**

- Considérant que le budget annexe "Ordures ménagères" est clôturé au 31/12/2017, et qu'il y a lieu d'intégrer ses résultats au budget principal de Vialas,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 823 374.56 €**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

**DECIDE** d'intégrer les résultats du budget annexe "Ordures ménagères" pour chaque section au budget principal et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Budget principal : Résultats de report au BP 2018**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	
Résultats de clôture : Budget Ppl VIALAS		795 191.98	450 996.59			344 195.39	
Résultats de clôture : Budget Annexe OM		28 182.58		17 300.00		45 482.58	
Résultats à reporter au budget principal VIALAS avant affectation		823 374.56	433 696.59			389 677.97	
<b>Pour Mémoire</b>							
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)							
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)						755 975.35	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)						190 661.73	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>						<b>823 374.56</b>	
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>						<b>823 374.56</b>	
Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'inv. <b>compte 1068</b>						433 696.59	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)						389 677.97	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>							
Déficit résiduel à reporter - budget primitif							

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Fixation des taxes directes locales 2018 ( DE 2018 035)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

— **FIXE** les taux pour 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 12.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Annexe : Réseau de chaleur ( DE 2018 036)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire de la comptabilité M4,

La commune a lancé le projet d'installation d'un réseau de chaleur pour desservir des bâtiments communaux et le Collège du Trenze (relevant du Département de la Lozère). Même si le réseau technique se limite à la distribution de bâtiments publics, il y aura « vente de chaleur » entre partenaires publics. Le réseau est qualifié de « réseau de chaleur ».

L'individualisation des dépenses et recettes suppose obligatoirement la constitution d'un budget annexe, quelle que soit la part de l'énergie produite par la collectivité puis revendue aux différents abonnés. Le budget annexe peut être assujettis à TVA.

Les opérations comptables seront traitées conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4. Enfin, il convient de fixer la durée des amortissements des investissements et subventions.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe en comptabilité M4 dénommé «Réseau de chaleur», à compter du 13 avril 2018,
- **OPTE** pour un régime de TVA conformément à l'instruction M4,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour de l'équipement Chaudière à 10 ans et Réseau à 20 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Primitif 2018 - VIALAS ( DE 2018 037)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 151 864.97 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 028 993.60 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Primitif 2018 - Transport Scolaire ( DE 2018 038)**

Après s'être fait présenter le budget primitif Transports Scolaires, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Transports Scolaires de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 110.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
- **APPROUVE** le budget primitif Transports Scolaires 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Primitif 2018 - Eau et Assainissement ( DE 2018 039)**

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et Assainissement, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 989.07 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 349 327.95 €

- **APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Primitif 2018 - Lotissement du Prat de la Peyre ( DE 2018 040)**

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 200.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	255 000.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Primitif 2018 - Réseau de Chaleur ( DE 2018 041)**

Après s'être fait présenter le budget primitif Réseau de Chaleur, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2018 et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Réseau de Chaleur de l'exercice 2018 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	258 650.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Réseau de Chaleur 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Election d'un 3ème Adjoint ( DE 2018 042)**

Monsieur Michel REYDON, Maire de la commune de Vialas invite le Conseil à procéder à l'élection d'un 3ème adjoint au maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle que l'élection des Adjoints au Maire intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de procéder à l'élection d'un troisième Adjoint au Maire.

Election du troisième Adjoint au Maire :

Après un appel de candidature, se déclare candidat : Monsieur Denis QUINSAT

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu : M. Denis QUINSAT : 11 (onze) voix

M. Denis QUINSAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

**Adressage de la commune : Lancement du projet ( DE 2018 043)**

Vu les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 visant à fixer le système de numérotation de la ville de Paris ;

Vu le décret 94-1112 du 19/12/1994 portant obligation pour les communes de transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste des voies et du numérotage ;

Vu l'article L113-1 du 22/09/2000, du code de la voirie routière, relatif au droit de placer en vue du public, des indications ou signaux concernant la circulation, fixé par l'article L411-6 du code de la route ;

Vu l'article R2512-6 du CGCT dispose que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication de noms de voies ;

Vu l'ordonnance Royale du 23 avril 1823 visant à rendre applicable le principe de numérotage à toutes les communes de France ;

Vu la jurisprudence du 08/07/1890 de la Cour de Cassation de Hiaux, disposant qu'aucun propriétaire d'immeuble ne peut s'opposer à l'apposition des plaques de dénomination et de numérotation sur leurs immeubles;

La commune de Vialas est une commune étendue qui n'a jamais bénéficiée de la numérotation et la dénomination des voies. Entrer dans cette démarche facilitera de manière réelle la vie sur Vialas. La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services postaux, publics de secours et de soin à la personne notamment.

Afin d'engager la démarche d'adressage de la commune de Vialas, il est proposé à l'assemblée de valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune et lancer ce projet.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune de Vialas,
- **DECIDE** de lancer le projet sur un phasage de 2 ans en ayant recours à un prestataire extérieur,
- **PRECISE** que l'avis de la population sera sollicité selon des modalités restant à définir,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

**Tarifification 2018 : Droit de place ( DE 2018 044)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition du domaine communal pour les commerçants et artisans de la commune.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** pour l'année 2018 les tarifs de la droit de place des terrasse des commerçants et artisans comme suit :
  - 300 € par an

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Contrat Territorial 2018/2020 : Approbation ( DE 2018 045)**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le Département de la Lozère poursuit sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales, initiée en 2015. La première génération des contrats s'étant achevée fin 2017, une nouvelle et seconde contractualisation permettra de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2018-2020.

Cette nouvelle démarche initiée fin 2017 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Conseil Départemental permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- d'un préambule, reprenant le diagnostic réalisé conjointement au cours de l'élaboration du contrat et présentant des grandes interventions du Département sur ces territoires,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD\_17\_1064 du 23 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## Délibérations du conseil municipal du vendredi 18 mai 2018

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### Ordre du jour:

*Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2018*

1. PADD
2. Demande de Subvention "Région Occitanie" pour l'accueil des réfugiés
3. Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager au nom de la commune
4. Attribution des subventions aux associations
5. Fond de concours travaux SDEE
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

### Délibérations du conseil:

#### **Equipements Publics: Création espaces associatifs et/ou mutualisés ( DE 2018 047BIS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE\_2017\_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'aménagement du Centre Bourg ;

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la bibliothèque ;

Vu la délibération DE\_2018\_014 approuvant l'aménagement des rues haute/basse et de la place de la gendarmerie ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est déterminée à développer l'attractivité de son territoire par l'aménagement et l'installation d'infrastructures nécessaires au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, commerces et artisanat. C'est à ce titre que le conseil municipal a lancé, dans le cadre des contrats de ruralité, le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas. Deux axes de cette opération consistent à créer des espaces associatifs et/ou mutualisés:

- a) Création d'un tiers-lieu, MSAP, permanences à vocation sociale lors de la relocalisation de la bibliothèque dans l'ancienne mairie, toute en assurant la mise en accessibilité.
- b) Création d'espaces associatifs lors de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Après exposé du projet de création d'espaces associatifs et/ou mutualisés et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de création d'espaces associatifs et/ou mutualisés et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux	276 450,98	<b>Subventions publiques</b>	
Equipement et mobilier	6 000,00	REGION accompagnement des territoires	34 632,85
Maîtrise d'oeuvre	27 122,05	DETR	145 611,75
Bureaux d'études	5 164,09	FSIL	58 597,11
Dossier-Pblucitié	382,11	Département de la Lozère	17 460,59
Branchements	728,42	<b>Ressources propres</b>	<b>64 075,58</b>
Divers et imprévus	4 530,23		
<b>Total dépenses</b>	<b>320 377,88</b>	<b>Total recettes</b>	<b>320 377,88</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés et les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Réfugiés : Demande de subvention à la Région ( DE 2018 048)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération DE\_2017\_098 portant motion de la commune de Vialas concernant les réfugiés;

Considérant le courrier adressé le 06/12/2015 par Bernard Cazeneuve à l'ensemble des Maires de France concernant l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée... fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Considérant que la tradition de la France est d'accueillir les réfugiés et que dans son histoire récente, elle a accordé l'asile aux rescapés du génocide arménien, aux résistants antifascistes, aux républicains espagnols, aux dissidents des régimes totalitaires,

Considérant que la France est signataire de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux droits des réfugiés,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »,

Considérant, l'abandon des aides de l'état pour les communes accueillant des réfugiés,

Considérant l'installation sur la commune de Vialas d'une famille de 5 personnes réfugiés,

Dans le cadre de l'installation d'une famille Irakienne de 5 personnes et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (HT)		Financement (HT)	
Aides pour une famille de 5 personnes	5 000	Région OCCITANIE (5x1 000)	5 000
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>5 000</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>5 000</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région OCCITANIE dans le cadre du dispositif régional en faveur du soutien à l'accueil des réfugiés statutaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Lotissement Prat de la Peyre : Demande de permis d'aménager ( DE 2018 049)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération DE\_2018\_022 créant le Budget Annexe du Lotissement du Prat de la Peyre;

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal d'habitations au Prat de la Peyre, il est nécessaire de déposer une demande d'urbanisme au nom de la Commune. L'emprise foncière de cet aménagement concerne les parcelles suivantes :

- AC 240 ; 241 ; 242 ; 279 ; 283 ; 284 ; 288 ; 362 ; 363 ; 364 ; 365 ; 366 ; 516 ; 519 ; 521 ; 523.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DÉCIDE DE MANDATER** le Maire pour déposer au nom et pour le compte de la commune de Vialas une demande d'urbanisme nécessaire à ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Route de la Planche : Fond de concours ( DE 2018 050)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-26,  
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,  
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,  
Vu la délibération DE\_2017\_093 portant sur le fond de concours SDEE concernant l'aménagement du hameau de la Planche,

M. le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification sur la route de la Planche, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie Civil Enfouissement BTS fils nus Bourg, Route de La Planche	20 102.05	Participation SDEE	13 401.37
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	6 700.68
<b>Total</b>	<b>20 102.05</b>	<b>Total</b>	<b>20 102.05</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOPTE** la proposition de M. le maire,
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **CCCML: Désignation de représentant ( DE 2018 051)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales;  
Vu la loi n° 2015\_991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés des Cévennes Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de la Cévennes des Hauts Gardons au 1er janvier 2017;  
Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018;  
Vu la délibération de la CCCML DE\_2018\_047 portant création de la CLECT;

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire vient de créer la CLECT: Commission d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission assume l'évaluation des charges et produits relatifs aux transferts de compétences entre EPCI et communes membres.

Le Conseil Communautaire a statué sur sa composition: un membre par commune. Il appartient désormais aux communes de désigner son représentant auprès de cette instance.

Après avoir entendu le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉSIGNE** Michel REYDON comme représentant de la commune de VIALAS auprès du CLECT.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Tarifs droit de place : Marché hebdomadaire ( DE 2018 052BIS)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de droit de place pour le marché hebdomadaire de la commune et de diminuer les 2 redevances de 25%: soit 30€ pour une installation saisonnière et 45€ pour une installation annuelle.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme suit :

- 30 € pour une installation saisonnière - juin - juillet - août,
- 45 € pour une installation annuelle.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Subvention 2018 : Associations ( DE 2018 053BIS)**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentée par les associations pour l'année 2018,  
Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2018
AGE D'OR	800
A L'OMBRE DU TRENZE	1 400
AMIS DE L'ORGUE	800
APE	2 200
BLUES AND CO	3 000
BOULE DU TRENZE	1 000
CINECO	800
EXPERIENCE	3 600
FILON DES ANCIENS	1 400
FOYER SOCIO EDUCATIF	700
JAZZ à VIALAS	4 200
LES AINES DE L'EHPAD DE VIALAS	1 000
TEAM RALLYE SHOW	1 400
VIVRE à VIALAS	3 500
ADMR	500
FNACA	200
<b>TOTAL</b>	<b>26 500</b>

Considérant l'intérêt personnel que peuvent avoir Vanessa ALBARET, Pascale FILLIAU, Karine PAGES et Michel BALLESTER, ils ne prennent pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

— **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

**Subvention 2018 : Moulin Bonijol ( DE 2018 054)**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association du "Moulin de Bonijol" pour un montant de 1 000 € pour l'année 2018.

*Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette association, Pascale FILLAU ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

— **DÉCIDE** d'attribuer une subvention, pour l'année 2018, à l'association du "Moulin de Bonijol" pour un montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 juin 2018**

***Secrétaire(s) de la séance: Martine SILLON***

### **Ordre du jour:**

En Préambule à la séance, Mme MEJEAN déléguée aux relations territoriales présentera les Agences Postales

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2018*

1. Règlement Général de la Protection des Données : Adhésion au service RGPD du syndicat AGEDI
2. Budget principal Vialas : Décision modificative n°1
3. Finances : Financement de projets
4. Création d'un réseau de chaleur : Demande de subvention
5. Réhabilitation de l'AEP : Programme 2018/2020
6. RPQS 2017 : Validation
7. Ressources humaines : Mise à disposition au Sictom des Bassins du Haut Tarn
8. Redevance pour occupation du domaine public routier : Opérateur de télécommunications
9. Centre Bourg : Définition préalable de la procédure de mise en concurrence
10. Avancement des projets en cours
11. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Adhésion au service RGPD syndicat AGEDI ( DE 2018 055)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement européen "RGPD" 2016/679 relatif aux données personnelles du 27 avril 2016,

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de la mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités

et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après avoir entendu M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNE** comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Finances : Décision modificative n°1 au budget principal ( DE 2018 056)**

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits d'investissement concernant la "Mise en sécurité des biens et des personnes par renforcement du pluvial", il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

<b>Section Investissement Dépenses</b>		
Opération 184 - Travaux sur réseau	Article : 21538	+ 34 000.00
Opération 173 - Nouveau cimetière	Article : 2312	- 34 000.00
<b>Total section investissement dépenses</b>		<b>0.00</b>

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Création d'un réseau de chaleur : Demande de subvention ( DE 2018 057)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

M. le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur en centre bourg.

Ce réseau de chaleur desservira le bâtiment de la mairie/bibliothèque-espace mutualisé, les bâtiments du collège et le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Il sera alimenté par une chaufferie fonctionnant aux plaquettes forestières qui sera approvisionné de manière préférentielle auprès de filières hyperlocales.

L'exploitation de ce réseau de chaleur sera prise en charge par la collectivité selon une forme qui reste à déterminer par le Conseil Départemental.

Dans le cadre des aides régionales de l'Occitanie pour le développement des réseaux de chaleur, Mr le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de ce projet.

Dépenses d'assiette éligible (limitée au surcoût d'investissement supporté par rapport à une solution référence): 219 700 €

Aides régionales de 50% : 109 850 €

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région OCCITANIE dans le cadre du dispositif régional en faveur de la création d'un réseau de chaleur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Redevance pour occupation du domaine routier: télécommunication ( DE 2018 058)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

M. le Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunication donne lieu à redevance annuelle en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance selon le barème suivant:

- Pour les infrastructures souterraines, par kilomètre et par artère (fourreau contenant des câbles ou non, câbles en pleine terre) : 39.28 €,
- Pour les infrastructures aériennes, par kilomètres et par artères (ensemble de câbles tirés entre deux supports): 52.38€,
- Pour les autres installations, par mètre carré au sol: 26.19€.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** pour l'année 2018 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus.
- **DECIDE** que cette redevance sera révisée annuellement conformément au décret 2005-1676.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Aménagement du Centre Bourg - Phase 2 : Définition préalable de la procédure de mise en concurrence ( DE 2018 059)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

M. le Maire informe l'assemblée que pour entrer dans la concrétisation architecturale du cahier des charges citoyen du projet d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire d'examiner et de choisir une procédure de marché public pertinente en ce qui concerne la maîtrise d'oeuvre: marché à procédure adaptée, concours avec jury, conception-réalisation avec ou sans performance...

Il est exposé à l'assemblée la procédure par concours qui est une procédure par laquelle la personne publique choisit, un plan ou un projet, avant d'attribuer un marché, à l'un des lauréats du concours. Cette procédure comporte plusieurs avantages dans les marchés de maîtrise d'oeuvre notamment de permettre aux concepteurs de s'exprimer au travers de plans ou de maquettes représentatifs de leur vision de l'équipement. Elle repose sur l'avis d'un jury garantissant neutralité et qualité dans le déroulement de la procédure. Enfin, l'acheteur établit des critères de sélection clairs et non discriminatoires des participants au concours.

Après avoir entendu le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **OPTE** pour la procédure par concours au sens du code des marchés publics,
- **DIT** que les conditions inhérentes à cette procédure seront portées lors d'un conseil municipal ultérieur.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **ASA-DFCI: Subvention 2018 ( DE 2018 060)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA-DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA-DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ACCORDE** une subvention de 3 720.00 € pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 27 juillet 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*Approbation du conseil municipal du 18 mai et du 22 juin*

1. Finances : Financement de projets
2. Budget annexe Eau & Assainissement : Décision modificative n°1
3. Réhabilitation de l'AEP : Programmation 2018/2020
4. RPQS 2017 : Validation
5. Renforcement de l'AEP secteurs de Nojaret/Les Hortals : Avenant n°1 au marché de travaux
6. Association Expérience : Subvention 2018
7. Centre Bourg phase 2 : Lancement de l'opération et consultation par concours
8. Extinction de l'éclairage Public
9. Mine Argentifère du Bocard : demande de subvention pour travaux d'urgence
9. Avancement des projets en cours
10. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Finances - Recours aux produits financiers ( DE 2018 061)**

Vu les articles L.1611-3-1, L. 2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération DE-2016-001 du 23 septembre 2016 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales.

La commune de VIALAS a, depuis plusieurs années, un faible recours à l'emprunt et donc une charge financière peu élevée qu'elle est en mesure de supporter.

Au regard des besoins de financement des nombreux travaux d'investissement engagés ou à venir, et pour préserver une gestion prudente de la dette, il est nécessaire de définir une stratégie claire sur le recours à l'emprunt.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2018, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2018 ;

- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération DE2016-001 du 23 septembre 2016, ou en cas d'empêchement de ce dernier la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité dans les conditions suivantes :

**1. Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :**

A la date du 31/12/2017, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 312 093.03 € dont 296 342.36 € pour le budget principal (2 contrats) et 15 750.67 € pour le budget annexe Eau et Assainissement (1 contrat) ;
- Pour la commune de Vialas, l'ensemble de la dette est classifié 1-A ;
- Encours envisagé pour l'année 2018 : (sur la base du recours à l'emprunt) 591 542.36 € pour le budget principal et 326 850.67 € pour le budget annexe Eau et Assainissement.

**2. Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.**

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice, dans les conditions suivantes :

Budget	Opération d'investissement à financer	Plafond de prêt autorisé (€)
Vialas	Nouveau cimetière	239 700
	Centre bourg - Transformation Mairie	55 500
Eau et Assainissement	Mise en conformité de la station d'épuration - phase 2	163 500
	Renforcement de l'AEP	147 600

- Les contrats seront libellés en euros et classifiés 1-A,
  - Les taux d'intérêt des emprunts souscrits pourront être qu'à taux fixe.
  - La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années et sera adaptée à la durée de vie et d'amortissement de l'investissement
  - Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.
- 3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à :**
- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché et en considérant la globalité de l'opération, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
  - **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
  - **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps,
- 4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.**

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

## **Budget Annexe Eau et Assainissement - Décision Modificative n°1 ( DE 2018 062)**

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits financiers, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

<b>Section Investissement Dépenses</b>		
Opération 133 - Réhabilitation de l'AEP	Article : 21531	+ 183 639.86
<b>Section Investissement Recettes</b>		
Emprunts en euros	Article : 1641	+ 183 639.86
<b>Total sections investissement dépenses/recettes</b>		<b>+ 183 639.86</b>

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

## **Réhabilitation AEP - Programmation 2018/2022 ( DE 2018 063)**

Suite au diagnostic des réseaux et du schéma directeur de l'alimentation en eau potable (janvier 2014) définissant un programme de travaux, la commune a lancé une première tranche de travaux, dits prioritaires de 2015 à 2017, pour la réhabilitation de son réseau d'AEP, sur plusieurs secteurs de la commune.

Dans la continuité de ces actions, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver et lancer la continuité du programme pour les années 2018/2022 selon les phasages et le plan de financement suivants :

### Phase n°1 : Réhabilitation 2018/2019

- Remplacement du réseau et des branchements entre le hameau de Polimies et l'antenne alimentant la maison de retraite ;
- Alimentation du réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses ;
- Prolongation du réseau AEP depuis la sortie du hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie ;

### Phase n°2 : Réhabilitation 2021

- Remplacement du réseau et des branchements du quartier des gîtes à Vialas ;
- Remplacement du réseau et des branchements du hameau de Bourjac et de Polimies Hautes depuis les 2 réservoirs existants ;

### Phase n°3 : Réhabilitation 2022

- Remplacement du réseau et branchements à Nojaret Haut et au Grenier ;

<b>Coût de l'opération (€ ht)</b>		<b>Financement (€ ht)</b>	
<b>Phase fonctionnelle n°1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Hameau de Polimies et la maison de retraite</li><li>• Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses</li><li>• Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie</li><li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus</li></ul>	268 266.67	<b>Subventions publiques</b> <b>État – DETR 2018 (60%)</b> (Assiette éligible hors indemnités foncières) <b>Département de la Lozère</b> (Contrat territorial 2018/2020)	479 100.00  133 166.00
<b>Phase fonctionnelle n°2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Quartier des gîtes à Vialas</li><li>• Bourjac et de Polimies Hautes</li><li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais</li></ul>	260 091.67	<b>Fonds propres</b>	187 734.00

reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus			
<b>Phase fonctionnelle n°3</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nojaret Haut et au Grenier</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus</li> </ul>	271 641.67		
<b>Total</b>	<b>800 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>800 000.00</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de lancer la programmation 2018/2022 de réhabilitation de l'AEP suivant les phases fonctionnelles présentées,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **DÉCIDE** de lancer les consultations pour la passation des marchés publics d'études préalables et travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 ( DE 2018 064)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Renforcement de l'AEP - Avenant n°1 au marché de travaux ( DE 2018 065)**

Vu la délibération DE\_2017\_017 attribuant le marché de travaux du renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / les Hortals,

Le Maire rappelle que le marché de travaux pour le renforcement de l'AEP, du secteur Nojaret / les Hortals depuis Polimies hautes et Vialas, est attribué au groupement d'entreprises AB Travaux Services et Rouvière Francis.

Vu le devis du groupement intégrant des travaux en plus, demandé par le maître d'ouvrage, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 pour un montant en plus-value de 20 414.00 € ht. Le montant global du marché est porté à 144 949.05 €ht.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de renforcement de l'AEP, du secteur Nojaret / les Hortals depuis Polimies Hautes et Vialas tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents de marché qui en résultent.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Association Expérience - Subvention 2018 ( DE 2018 066)**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Maire rappelle que l'association "Expérience" est chargée de de l'organisation et la fourniture du feu d'artifice du 13 juillet 2018. Afin de soutenir cette manifestation, le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association Expérience pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association «Expérience" d'un montant de 1 000 €, pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Centre Bourg phase 2 - Lancement de l'opération et consultation par concours ( DE 2018 067)**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui s'en tient à la définition du concours libellé ainsi dans son article 8,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, modifié par le décret n°2017- 516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DE\_2018\_059, optant pour la procédure de concours au sens du code des marchés publics,

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, pour entrer dans la concrétisation architecturale du cahier des charges citoyen du projet d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concours.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Vialas a décidé d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS), sur la

base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l’avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Dans la continuité de l’élaboration du cahier des charges citoyens et des ateliers centre bourg, la population sera associée à la démarche.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d’évaluation des projets, qui seront définis dans l’avis de concours. Ce classement fera l’objet d’un avis motivé fondé sur les critères d’évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l’anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu’il aura consignées dans le procès-verbal. L’ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d’œuvre, au vu des procès-verbaux et de l’avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d’œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu’il aura reçue pour sa participation au concours.

#### Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l’article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d’ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Michel REYDON, Président du Jury (ou son représentant) ;

Les membres élus de la Commission d’appel d’offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Membres élus de la CAO</b>	<b>Membres élus de la CAO</b>
Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :	
Un architecte du Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE) de la Lozère, Un représentant titulaire et suppléant qualifié de la Direction Départementale des Territoires, Un représentant titulaire et suppléant qualifié du Parc National des Cévennes, Un représentant titulaire et suppléant qualifié de la Région Occitanie, Un représentant titulaire et suppléant qualifié du Département de la Lozère,	

Ces membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l’avis d’appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu’il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d’agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l’objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d’une prime de 2 000 € HT.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **APPROUVE** la composition du Jury de concours,
- **AUTORISE** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférant,
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Mine Argentifère du Bocard : Demande de Subvention ( DE 2018 068)**

Le Maire rappelle que les travaux de création du sentier de découverte de la mine du Bocard sont en cours de réception. Néanmoins, à l'appui de l'arrêté de mise en péril, de la reprise des fouilles archéologiques et à la suite des travaux d'abattage des arbres qui accentuent l'érosion du site, il est essentiel de procéder à la sécurisation des murs de la fonderie.

Il est proposé au conseil de lancer ces travaux et solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes privés et publics comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Sécurisation des murs de la fonderie	40 000.00	Drac 30 %	12 000.00
		Région Occitanie 30 %	12 000.00
		Département de la Lozère 20%	8 000.00
		Autofinancement Vialas 20%	8 000.00
<b>Total</b>	<b>40 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>40 000.00</b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE DE LANCER** l'opération de sécurisation des murs de la fonderie présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 septembre 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2018*

- 1) Sentier DFCI du Chastelas
- 2) CLECT
- 3) Finances :
  - a) Budget Vialas : Décision modificative n°2
  - b) Budget Eau et Assainissement : Décision modificative n°2
  - c) Transport scolaire : Tarification
  - d) Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification
  - e) Eau et Assainissement : Tarification
- 4) Centre Bourg phase 2 – Modification de la délibération DE\_2018\_067
- 5) Désignation de représentant : Conseil d'école
- 6) Avancement des projets en cours
- 7) Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Aménagement de la piste DFCI du Chastellas ( DE 2018 069)**

Considérant que l'accès à la piste DFCI dite du Chastellas est actuellement impossible pour les véhicules de lutte contre le feu depuis le hameau de Nojaret (présence de deux épingles de diamètre inférieur à 10m non aménageables),

Considérant le tracé retenu pour cette piste dans le plan de massif DFCI "Cévennes moyennes et Mont Lozère", validé en 2009, et notamment pour la section destinée à éviter le passage par Nojaret, située entre la RD37 et le réservoir de Nojaret,

Considérant que la création de cette section de piste nécessite de traverser plusieurs parcelles cadastrales,

Considérant que l'une des conditions de financement des pistes DFCI par l'État et l'Union Européenne est l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement en vue de sécuriser d'un point de vue juridique les investissements consentis,

Considérant que le code forestier (art. L.134-2, R.134-2 et R. 134-3) prévoit une procédure simplifiée pour l'instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes dont la largeur de la bande de roulement n'excède pas 6m,

Considérant qu'il convient de solliciter Mme la Préfète de la Lozère pour l'établissement d'une telle servitude,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la section de piste DFCI CEM28 dite du Chastellas, située entre la RD37 et le réservoir de Nojaret, telle qu'elle a été prévue dans le plan massif DFCI "Cévennes moyennes et Mont Lozère",
- **SOLLICITE** Mme la Préfète de Lozère pour l'établissement de cette servitude au profit de la commune de Vialas suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à mener à bien la procédure d'établissement de cette servitude et à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Intercommunalité - Attribution de compensation 2018 ( DE 2018 070)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération DE-2018-047 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 28 août 2018 fixant les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation communales;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DE-2018-048 et DE-2018-102 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires et définitives notifiées aux 19 communes;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 28 août 2018 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 28 août 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2018;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives,
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Pincipal de Vialas - Décision Modificative n°2 ( DE 2018 071)**

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :	
Art. 60612 – Energie, électricité	-500.00
Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+500.00
Total section de fonctionnement dépenses	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget Annexe Eau et Assainissement - Décision modificative n°2 ( DE 2018 072)**

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :	
Art. 6156 – Maintenance	-200.00
Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+200.00
Total section de fonctionnement dépenses	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Transport scolaire - Tarification ( DE 2018 073)**

Vu la délibération du 30/06/1995 portant délégation du conseil général à la commune pour l'organisation du transport scolaire entre la gare de Génolhac et le collège du Trenze de Vialas,

Vu la délibération du 29/08/1995 fixant la participation des familles au transport scolaire de la gare de Génolhac vers le collège du Trenze, modifiée

Vu la délibération du 30/10/2015 instaurant et fixant la participation des familles au transport scolaire de Vialas vers le collège de la Régordane,

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une délégation du conseil départemental, la commune organise le transport scolaire hebdomadaire des élèves du collège du Trenze depuis la gare de Génolhac. Ce service a été complété en 2015 par le transport scolaire quotidien des élèves de la commune de Vialas vers le collège de la Régordane de Génolhac.

Le financement de ce service est assuré par une subvention du département de la Lozère puis de la région Occitanie (suite à transfert de compétence), la participation des familles et l'autofinancement communal. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, le tarif famille était fixé à 120€ annuel.

Considérant la décision de la Région Occitanie d'unifier la participation des familles pour le transport scolaire, il est proposé de fixer le tarif famille à 90 € / an à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la participation famille du transport scolaire de la gare de Génolhac au collège du Trenze et de Vialas vers le collège de la Régordane à 90€ / an à partir de l'année scolaire 2018/2019, soit 30€ par trimestre.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **ALSH - Tarif stage de cirque ( DE 2018 074)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, la commune a organisé une semaine de stage de cirque. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille à 80€ par enfant et pour 5 jours de stage. La participation pourra être réduite à 40€ par enfant pour toute semaine incomplète.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** la participation au stage de cirque à 80€ par enfant la semaine de 5 jours de stage de cirque et à 40€ par enfant la semaine incomplète de stage de cirque.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Eau et Assainissement - Prestation complémentaire ( DE 2018 075)**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion de son service Eau et Assainissement, la commune a fixé des tarifs pour les travaux correspondant au droit de raccordement aux réseaux. De nouvelles demandes et prestations se font jour aussi, il s'avère nécessaire de compléter cette tarification pour des travaux de déplacement de compteur.

Il est proposé au conseil d'ajouter la prestation de déplacement de compteur existant, d'en fixer les conditions et tarifs.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** la tarification de déplacement d'un compteur existant comme suit :

Désignation	Montant € ht
Forfait horaire par agent	25.00
Forfait de frais de dossier	50.00
Matériels et équipements	au réel

- **FIXE** le plafond de cette tarification à hauteur du tarif de droit au raccordement aux réseaux,
- **DIT** que ces travaux seront réalisés exclusivement sur la voie publique et en limite de propriété, sur demande expresse du propriétaire,
- **PRECISE** que les travaux ne pourront démarrer qu'après acceptation, par le demandeur, d'un devis établi par la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Centre Bourg phase - Modification la procédure de concours ( DE 2018 076)**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui s'en tient à la définition du concours libellé ainsi dans son article 8,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, modifié par le décret n°2017- 516 du 10 avril 2017 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération DE\_2018\_059, optant pour la procédure de concours au sens du code des marchés publics,

Vu la délibération DE\_2018\_067 lançant notamment la procédure de consultation par voie de concours,

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg le conseil municipal a

décidé de lancer une procédure de concours, dont les modalités sont définies dans la délibération DE\_2018\_067. Les travaux de mise en œuvre de ce dossier ont montré deux inexactitudes à corriger par la présente délibération.

Définition du rendu attendu : S'agissant d'études en infrastructure, il convient de remplacer le terme de rendu APS (Avant-Projet Sommaire, destiné plutôt à une architecture bâtiment) par un AVP-Partiel (Avant-Projet Partiel).

Composition du jury : S'agissant de préciser au mieux les rôles et compétences de chacun, la composition du jury est remplacée comme suit :

Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret susvisé) :

- Monsieur le Maire en qualité de Président du jury,
- membres titulaires (ou leurs suppléants),

➤ Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Lozère,
- Le Chef de Pôle Territorial de la Direction Départementale des Territoires à Florac (ou son représentant),
- Un paysagiste du Parc National des Cévennes (ou son représentant),
- Un membre de la Région Occitanie (ou son représentant),
- La Directrice du Développement Éducatif et Culturel du Département de la Lozère (ou son représentant).

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **DECIDE** de modifier la délibération DE\_2018\_067 comme exposé ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Désignation du représentant au Conseil d'Ecole ( DE 2018 077)**

M. le Maire rappelle que suite à la démission de cette représentation de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'École de Vialas, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

*Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir au sein de l'école, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

– **DESIGNE** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'École de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Sentier de découverte du Bocard - Avenants n°1 aux marchés de travaux ( DE 2018 078)**

Vu la délibération DE\_2017\_071 attribuant les marchés de travaux pour le sentier de découverte du Bocard,

Le Maire rappelle que les marchés de travaux pour le sentier de découverte du Bocard, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 - Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de Taille : Franck Fabre
- Lot n°2 - Serrurerie - Métallerie : MTE 48

La commune a décidé de réduire l'ampleur des travaux du sentier par manque de financement. Le sentier de découverte, devant se dérouler initialement sur une boucle serpentant autour de la mine, sera aménagé en fin de parcours sur un aller / retour sécurisé. Il a été demandé aux entreprises de proposer un devis en conséquence.

Vu les devis des entreprises intégrant des travaux en plus et en moins, demandés par le maître d'ouvrage, il est proposé à l'assemblée d'établir les avenants n°1 comme suit :

Désignation	Ets Franck FABRE	Ets MTE 48
Travaux en moins (€ ht)	64 653.50	1 350.00
Travaux en plus (€ ht)	16 698.91	9 810.00
Montant de l'avenant n°1 (€ ht)	-47 954.59	+ 8 460.00
<b><i>Nouveau montant du marché (€ht)</i></b>	<b><i>119 051.91</i></b>	<b><i>44 450.00</i></b>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux marchés pour le sentier de découverte du Bocard tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents de marché qui en résultent.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 octobre 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

**Ordre du jour:**

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2018*

1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification Stage Sportif
2. Acquisition de véhicule : Plan de financement
3. Surveillance de cantine : Indemnité
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

**Délibérations du conseil:**

**ALSH - Tarif stage sportif ( DE 2018 079)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, la commune a organisé un stage sportif pendant les vacances de la Toussaint. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille forfaitairement à 30€ par enfant.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

— **FIXE** la participation au stage sportif à 30€ par enfant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

**Acquisition de véhicule : Plan de financement ( DE 2018 080)**

M. le Maire informe que le véhicule Toyota BJ45 des services techniques est hors-norme et vétuste. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle acquisition de véhicule pour les services techniques municipaux.

Vu la proposition du garage Gala 48 - 48000 Mende, il est proposé à l'assemblée de valider l'acquisition d'un Hilux simple cabine 4x4, Le Cap pack plus, pour un montant maximum de 24 272.76€ TTC (carte grise incluse) et de solliciter le financement de cet équipement auprès du Fonds Régional d'Intervention (FRI) de la Région Occitanie. L'ancien véhicule sera proposé à la reprise au prix de 300€.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'acquisition du véhicule pour les services techniques municipaux proposée ci-dessus pour un montant de 24 272.76€ ttc,
- **AUTORISE** la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 300€,
- **SOLLICITE** le Fonds Régional d'Intervention (FRI) auprès de la Région Occitanie à hauteur de 30% pour le financement de ce véhicule,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Surveillance de cantine : Indemnité ( DE 2018 081)**

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaire communales.

*Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir au sein de l'école de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 01/02/2017) :

Indemnité de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68
Professeurs des écoles classe normale exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	11.91
Professeurs des écoles hors classe exerçants ou non des fonctions de directeur d'école	13.11

La CSG, la RDS doivent être précomptées. Aucune cotisation (sal./Pat.) de sécurité sociale n'est due au titre d'une activité accessoire exercée par un fonctionnaire de l'État au service d'une commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Association sportive municipale - Subvention 2018 ( DE 2018 082)**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2018,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Maire rappelle que l'association sportive municipale soutien et développe la pratique du sport sur la commune. Afin de soutenir cette association, le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association sportive municipale pour l'année 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association sportive municipale d'un montant de 1 000 €,

pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Solidarité Aude : Subvention ( DE 2018 083)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le département de l'Aude a subi des intempéries dévastatrices dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier. Cet évènement climatique rappelle les catastrophes naturelles auxquelles la commune de Vialas a dû faire face ces dernières années. Aujourd'hui, la commune peut mesurer l'importance des aides extérieures dont elle a bénéficié et qu'elle a accueillies avec soulagement.

C'est à ce titre que M. le Maire propose à l'assemblée de venir en aide à ce territoire sinistré en attribuant une subvention exceptionnelle. Vu l'ampleur du périmètre dévasté et le nombre de personnes sinistrées sur une centaine de communes, cette aide pourrait être allouée au profit du Département de l'Aude.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Département de l'Aude.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Budget principal de Vialas - Décision modificative n°3 ( DE 2018 084)**

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits budgétaires, il convient d'établir une décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :	
Art. 657364 - Subv. fonct. Etabl. Industriel, commercial	-10 000.00
Art. 6218 - Autre personnel extérieur	+ 2 200.00
Art. 6411 - Personnel titulaire	+ 2 000.00
Art. 6413 - Personnel non titulaire	+ 3 800.00
Art. 6451 - Cotisation à l'Urssaf	+ 2 000.00
<b>Total section de fonctionnement dépenses</b>	<b>0.00</b>

Section d'investissement dépenses :		
Opération 179 : Toiture du Temple	Art. 2313 - Construction	+ 5 000.00
Opération 180 : Chaufferie Mtl/Ecole	Art. 2313 - Construction	- 5 000.00
<b>Total section d'investissement dépenses</b>		<b>0.00</b>

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Désignation des représentants à la commission de contrôle ( DE 2018 085)**

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral qui prévoit la constitution d'une commission de contrôle,

M. le Maire informe l'assemblée que cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un délégué de l'administration désigné par la préfète ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un conseiller municipal de la commune et son suppléant dans l'ordre du tableau , ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Après avoir entendu le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **NOMME** comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la commission de contrôle :

Titulaire	Suppléant
François PETIT, 2ème Adjoint au Maire	Denis QUINSAT, 3ème Adjoint au Maire

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 décembre 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Karine PAGES, Vanessa ALBARET**

### **Ordre du jour:**

1. Finances
  - a. Baux communaux : Fixation des loyers 2019
  - b. Eau et Assainissement : Tarifs Agence de l'Eau RMC 2019
  - c. Restauration scolaire : Tarifs 2019
2. Fonciers
  - a. Demande d'acquisition de terrain communal
  - b. PNC : biens vacants sur Gourdouze
  - c. Régularisation empiètement parcelle F1385
  - d. Cession gratuite de terrain au profit de la commune
3. Lotissement du Prat de la Peyre
  - a. Vente de parcelles
  - b. Cahier des charges
4. Aménagement du centre-bourg - phase 2
  - a. Demande de subvention PNC
  - b. Sélection du candidat pour la maîtrise d'oeuvre
  - c. Plan de financement
5. Création d'un réseau de chaleur : Plan de financement
6. Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Plan de financement
7. Ressources humaines : Adhésion contrat d'assurance statutaire du CDG
8. Tourisme : Adhésion au Comité du Tourisme de Lozère
9. Participation aux frais du voyage scolaire du Collège de la Régordane

**Ordre du Jour complémentaire :** Les points ci-dessous sont ajoutés à l'ordre du jour initial

10. Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
  - a. Adhésion et approbation des statuts
  - b. Prise de participation financière
11. Avancement des projets en cours
12. Informations au Conseil Municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Lotissement communal "Le Prat de la Peyre" - Prix de vente des parcelles ( DE 2018 086)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,  
Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu les articles L.442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération DE\_2018\_ 49 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement du Prat de la Peyre,

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre aux ménages aux revenus modestes et aux jeunes ménages de s'installer sur la Commune de Vialas, celle-ci a décidé, dans le cadre de sa politique du logement, de proposer des terrains à bâtir par l'aménagement du lotissement communal « Prat de la Peyre ».

Les travaux de viabilisation dudit lotissement vont débiter très rapidement et il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 25€ ttc le m<sup>2</sup>. Ce lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'aménagement de la parcelle.

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'article 432-12 du Code Pénal encadre, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, la capacité d'acquérir une parcelle de lotissement communal par les maires, adjoints ou conseillers municipaux et personnes missionnées de service public.

Il précise que l'article L.442-8 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente. La promesse indiquera la consistance du lot réservé, sa délimitation résultant du bornage, le prix du lot et son délai de livraison.

Enfin, suivant l'article R.442-12 du Code de l'Urbanisme, le versement d'une indemnité d'immobilisation peut être demandé à l'acquéreur sans excéder 5% du prix de vente. Les fonds versés à ce titre doivent être consignés en compte bloqué.

*Mme Karine PAGES, intéressée par l'affaire sort de la salle et ne participe pas aux débats et vote qui suivent. Vanessa ALBARET assure l'intérim du secrétariat de séance.*

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de vendre les lots du lotissement communal "Prat de la Peyre" au prix de 25 € le m<sup>2</sup> T.T.C. hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles par les maires, adjoints ou conseillers municipaux et toute autre personne chargée d'une mission de service public, au motif de la démarche d'accueil, maintien et développement de la population sur le territoire qui est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- **FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 500 euros par vente ; cette somme sera versée à la signature des promesses de vente unilatérale,
- **CHARGE** Me VIDAL, notaire à La Grand Combe, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots,
- **AUTORISE** le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Lotissement communal "Le Prat de la Peyre" - Cahier des charges ( DE 2018 087)**

Vu la délibération DE\_2018\_ 49 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement communal "Le Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE\_2018\_086, fixant le prix de vente de la parcelle du lotissement communal "Le Prat de la Peyre",

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement communal "Le Prat de la Peyre", la commune se doit de poser des critères d'éligibilité à la vente des terrains ainsi que des clauses d'accès au bien pour les acquéreurs.

Un projet de cahier des charges, dont copie ci-annexée, est présenté pour approbation. Il s'agit d'un document contractuel qui définit les droits et obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement. Il est illimité dans le temps.

*Mme Karine PAGES, intéressée par l'affaire sort de la salle et ne participe pas aux débats et vote qui suivent. Vanessa ALBARET assure l'intérim du secrétariat de séance.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer celui-ci.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Baux communaux 2019 ( DE 2018 088)**

Vu la délibération DE\_2017\_114 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2018,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Néanmoins, il est nécessaire de fixer pour 2019 la révision des baux communaux.

Pour pallier à l'insuffisance des locataires en matière de maintenance récurrente des chaudières à gaz, il est proposé à l'assemblée que la mairie assure cet entretien et intègre ce coût à chaque loyer, à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** les loyers comme suit à compter du 01/01/2019 :

**Maison Fratto :**

373.00€ par mois pour le logement de droite

451.00€ par mois pour le logement de gauche

**La Cure :**

Niveau 1 : 430.00 € par mois

Niveau 2 : 390.00 € par mois

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Eau et Assainissement :tarif Agence de l'eau RMC 2019 ( DE 2018 089)**

M. le Maire fait lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019.

- Redevance Pollution : 0.27 € / m<sup>3</sup>
- Redevance Modernisation de réseau : 0.15 € / m<sup>3</sup>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la fixation des tarifs redevances pollution et modernisation de réseau de l'agence de l'eau RMC comme indiqué ci-avant pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Restauration scolaire - Tarif 2019 ( DE 2018 090)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2019 à 5€ pour les communes qui ne mettent pas de personnel à disposition. Sans augmentation par rapport à 2018, le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, sera de 5.00 €.

M. Le Maire propose au conseil de porter une réflexion sur l'opportunité de prendre en charge la totalité du surcoût du repas ou, seulement une partie de celui-ci ou, d'en laisser l'intégralité à la charge des familles.

*Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir en tant que Directrice de l'école primaire de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **FIXE** pour l'année 2019 les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas comme suit :
  - 3.30€ le repas par enfant
  - 1.75€ le repas par enfant pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Foncier - Demande d'acquisition de parcelle communale ( DE 2018 091)**

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Tripoul, propriétaire des parcelles 1102 ; 1103 ; 1506 ; 50 et 506 qui sollicite la mairie pour l'acquisition d'une partie du chemin communal ceint par son bâti.

Il rappelle que la partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune. Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin communal,
- **PRECISE** que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Foncier : Acquisition de terrain ( DE 2018 092)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE\_2018\_019 concernant l'acquisition de terrains de M. MONTFAJON,

Vu la délibération DE\_2018\_023, approuvant l'acquisition de la parcelle F1385,

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 16/03/2018, le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle F1385 sous conditions. Après négociation entre M. le Maire et le propriétaire de la dite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat d'un montant de 700 €.

Après avoir entendu le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain supplémentaire cadastrée F 1385 au prix de 700€,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Foncier : Cession gratuite de terrain au profit de la commune ( DE 2018 093)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27/11/2018 la propriétaire, de la parcelle située sur le hameau de Castagnols et cadastrée section D n° 372, souhaite en faire don d'une partie à la commune.

M. le Maire précise que cette cession de parcelle permettra la création d'un parking sur le bas de Castagnols. Les limites du terrain cédé devant être définies, un bornage sera nécessaire. Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette donation.

Après avoir entendu le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ACCEPTE** la donation d'une partie de la parcelle D372, sous réserve de sa libre disposition et de sa situation juridique,
- **PRECISE** la commune prendra en charge les frais de géomètre nécessaires au bornage et les frais d'actes,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Aménagement du centre bourg : Subvention ( DE 2018 094)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que suite au lancement de la phase 2 de l'opération du centre-bourg pour l'aménagement d'espaces publics, et dans le cadre de la procédure de marché public de maîtrise d'œuvre, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention de 4 000€ auprès du Parc National des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès du Parc National des Cévennes une subvention de 4 000€ dans le cadre de la procédure de concours pour le marché public de maîtrise d'oeuvre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Réseau de chaleur : Modification du plan de financement ( DE 2018 095)**

VU les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 octobre 2014 approuvant le lancement du projet concernant le plan de financement de la chaufferie bois,

VU la délibération DE-2016-003 approuvant le plan de financement de la chaufferie bois,

VU la délibération DE 2017\_090 approuvant l'étude de faisabilité du réseau de chaleur,

VU la délibération DE\_2018\_012TER approuvant le plan de financement,

M. le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur en centre bourg desservant le bâtiment de la mairie/médiathèque, les bâtiments du Collège et le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Il précise que l'étude de faisabilité a été affinée afin d'optimiser l'installation des équipements au regard des contraintes techniques, architecturales et paysagères.

Après exposé du projet de création d'un réseau de chaleur et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'installation	252 432.00	<b>Subventions publiques</b>	<b>234 201.60</b>
Maîtrise d'oeuvre	21 700.00	<i>Union Européenne</i>	51 140
Contrôle technique	6 000.00	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	140 520.96
Divers et imprévus	12 620.00	<i>Région Occitanie</i>	16 970.64
		<i>Département de la Lozère</i>	25 570.00
		<b>Ressources propres</b>	<b>58 550.40</b>
<b>Total</b>	<b>292 752.00</b>	<b>Total</b>	<b>292 752.00</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement ( DE 2018 096)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE\_2018\_010 portant lancement de l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs.

Après des études complémentaires du maître d'oeuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux de réhabilitation	235 800.10	<b>Subventions publiques</b>	<b>224 121.70</b>
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	21 222.01	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	150 321.70
Etudes, diagnostic et bureaux de contrôles	7 240.00	<i>Région Occitanie</i>	50 000.00
Equipements matériels et mobiliers	3 700.00	<i>Département de la Lozère</i>	23 800.00
Parutions	400.00		
Divers et imprévu	11 790.01	<b>Ressources Propres</b>	<b>56 030.42</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>280 152.12</b>	<b>Total recettes</b>	<b>280 152.12</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurance statutaire ( DE 2018 097)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met aussi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence suivant le code des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48), pour le compte des collectivités territoriales adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le CDG48. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : "Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires".

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4.42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

M. le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : " les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements."

Il propose de confier au CDG48, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0.55% de la prime annuelle d'assurance pour le contrat CNRACL et à 0.11% pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

M. le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2019 :
  - pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG inclus à ;
  - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.26% (frais de gestion du cdg48 inclus)
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le CDG48, à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans,
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au CDG48 en compensation de la prestation de gestion.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** les propositions du maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Comité de Tourisme de Lozère : Adhésion 2019 ( DE 2018 098)**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est transférée à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère depuis le 01/01/2017. Néanmoins, dans sa politique de développement et de valorisation du territoire, elle peut continuer à adhérer librement au Comité de Tourisme Lozère. Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la commune au Comité de Tourisme de la Lozère pour l'année 2019 pour un montant de 45€.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'adhérer au Comité de Tourisme de la Lozère pour l'année 2019, pour un montant de 45€.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Collège de la Régordane: Participation financière au voyage scolaire ( DE 2018 099)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le Collège de la Régordane sollicite une participation de la commune de Vialas pour le financement du séjour pédagogique et linguistique des élèves.

Cette participation de la commune de Vialas permettrait de soulager celle des familles qui est actuellement de 300€.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention équivalente à celle accordée par d'autre commune, soit 50€ par enfant de la commune de Vialas participant à ce voyage.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'attribuer au Collège de la Régordane une subvention de 50€ par élève de la commune de Vialas participant au séjour pédagogique et linguistique.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Scic Viv'lavie : Adhésion et prise de participation ( DE 2018 100)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Monsieur le Maire présente l'assemblée la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) "VIV'LAVIE".

La Scic Viv'Lavie a pour mission principale de permettre à ceux qui le souhaitent, de vivre leur handicap, leur maladie ou leur grand âge, à domicile ou à proximité et en toute sécurité. Les autres missions visent à éduquer, prévenir, dépister en amont de la dépendance.

Ces missions se concrétisent par la gestion d'une structure médicalisée, de lieux de vie ou "Abrigadou", du foyer Sarah Bonnal, d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SSIAD), des actions de formations, des actions d'éducation à la santé et la publication d'un journal à périodicité irrégulière.

Afin d'étendre le périmètre des actions de la Scic Viv'Lavie au territoire de la commune de Vialas qui est dépourvu de tel service, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Scic Viv'Lavie et d'en approuver les statuts.

De plus, l'aide financière apportée sous forme d'une prise de participation au capital de la Scic Viv'Lavie, permettrait à la commune d'intégrer le cercle des membres, en devenant sociétaire du projet.

Dans ce cadre, un représentant de la commune doit être désigné pour siéger au sein de cette structure.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer la Scic Viv'Lavie,
- **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,
- **NOMME** Denis QUINSAT, représentant de la commune auprès du collège des collectivités locales de la Scic Viv'Lavie,
- **DECIDE** de souscrire au capital social de la Scic "Viv'Lavie" en acquérant 5 parts de 50 € de valeur nominale, soit un montant total de 250 €,
- **MANDATE** M. le Maire des formalités afférentes et l'**AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cet engagement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### Réhabilitation AEP - Programmation 2018/2022 ( DE 2018 101)

Vu la délibération DE\_2018\_63BIS, portant lancement du programme de réhabilitation de l'AEP communal 2018/2022,

M. le maire rappelle que dans la continuité des travaux 2015/2017, dits prioritaires, pour la réhabilitation de son réseau d'AEP, le conseil municipal a décidé de lancer le programme d'action 2018/2022 suivant 3 phases fonctionnelles.

Après études complémentaires du maître d'oeuvre et vu la nécessité d'inclure le secteur des "Hortals" avant le secteur de Nojaret, il convient de mettre à jour le phasage du projet en intégrant une nouvelle phase et de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
<p><b>Phase fonctionnelle n°1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hameau de Polimies et la maison de retraite</li> <li>• Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses</li> <li>• Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus</li> </ul>	268 266.67	<p><b>Subventions publiques</b></p> <p><b>État – DETR 2018 (60%)</b> (Assiette éligible hors indemnités foncières)</p> <p><b>Département de la Lozère</b> (Contrat territorial 2018/2020)</p>	479 100.00  133 166.00
<p><b>Phase fonctionnelle n°2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier des gîtes à Vialas</li> <li>• Bourjac et de Polimies Hautes</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus</li> </ul>	260 091.67	<p><b>Fonds propres</b></p>	404 884.01
<p><b>Phase fonctionnelle n°3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur des Hortals</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS,</li> </ul>	217 150.00		

indemnité servitude, divers et imprévus			
<b>Phase fonctionnelle n°4</b>			
• Nojaret Haut et au Grenier			
• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus	271 641.67		
<b>Total</b>	<b>1 017 150.01</b>	<b>Total</b>	<b>1 017 150.01</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de la nouvelle enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0